

BAIL DE LOCATION DU GARAGE N°8 RUE DE LA NATION

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande de Monsieur LECLERCQ Daniel, nouvel arrivant sur la commune et cherchant un garage à louer sur Caudry,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry donne bail à loyer à Monsieur LECLERCQ Daniel le garage sis n°8 rue de la Nation à CAUDRY.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 45,96 € (quarante- cinq euros quatre-vingt-seize).

Article 3 : La location prendra effet le 1^{er} décembre 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 07 novembre 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Frédéric BRICOUT